

Le Numéro

Cinq Sous



Le Numéro

Le Numéro

Le Numéro

Le Numéro

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTÉRATURE.

PRO ARIS ET FOCIS

SCIENCES, ARTS.

1er Septembre 1827

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 26 JUIN 1911

84ème Année

L'Abbeille de la Nouvelle-Orléans.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Address: 323 rue de Chartres, New Orleans, La.

POUR LES PETITES ANNONCES DE DEMANDES, VENTES, LOCATIONS, ETC. VOI SE SOLDENT AU PRIX REDUIT DE 10 CENTS LA LIGNE, VOIR UNE AUTRE PAGE DU JOURNAL.



ANNONCE SA PLATEFORME

John T. Michel annonce ses principes.

Favorise l'abolition du système actuel des gardes-chasse.

Se déclare en faveur d'élections honnêtes et promet d'appuyer nombre de mesures de réforme.

John T. Michel, secrétaire d'Etat, et candidat au poste de Gouverneur à l'élection présidentielle de janvier, vient de publier sa plateforme. Elle est comme suit :

Aux Electeurs Démocrates de la Louisiane :

Dans une interview autorisée, publiée le 7 mai de la présente année, dans laquelle j'ai formellement annoncé ma candidature comme Gouverneur à la prochaine élection présidentielle, j'ai dit : " Au jour où je ferai une déclaration sans équivoque de mon attitude sur toutes les questions que je considère d'importance vitale dans l'Etat de la Louisiane."

A mon avis, la campagne d'Etat a atteint un développement qui rend nécessaire l'accomplissement de ma promesse. Etant natif de l'Etat et ayant été honoré de la confiance et de l'appui du peuple pour un mandat de haute responsabilité pendant plusieurs années, je ne perdrai pas de temps ni d'espace pour me présenter ou pour m'occuper de généralités concernant des principes abstraits de gouvernement.

Une longue expérience dans un des départements du gouvernement d'Etat m'a permis de me familiariser avec le côté pratique de l'administration publique et avec les défauts de nos méthodes, et me met à même de suggérer des améliorations nécessaires pour placer la Louisiane au premier rang des Etats Américains progressifs et gouvernés avec sagesse.

La demande populaire d'économie dans la conduite du gouvernement est raisonnable et juste. Sur les épaules du peuple, repose le poids du gouvernement ; donc chaque dépense faite doit être pour une nécessité publique, et non pour le maintien de simples manœuvres de luxe qui ne font que détourner proportionnellement à la récompense qu'ils reçoivent. Il va sans dire que toute dépense inutile, que ce soit pour le maintien d'employés non nécessaires, pour compensation excessive ou pour allocations extravagantes, doit être rigoureusement éliminée, plus aptes à être détournées, à cause de leur apparence d'insouciance, doivent être supprimées.

La véritable économie peut être faite de la façon suivante :

(A) - Maintenir les allocations dans les limites des revenus publics.
(B) - Aboir tout emploi inutile.

(C) - Fusionner les emplois, commissions et bureaux toutes les fois qu'est possible la chose sans enlever au service public son efficacité.

(D) - Réorganiser les Départements, Commissions ou Bureaux toutes les fois que cette réorganisation impose ou est pratique dans l'intérêt d'une plus grande économie et d'un meilleur service.

(E) - Forçant le fréquent et exact rapport au gouvernement de tout officier public chargé du manquement de sommes publiques.

TAXES D'ETAT.

Il y a un pressant besoin d'une réforme vitale dans notre système d'assèment et de taxation. D'après nos méthodes surannées le poids des taxes est inégalement et insensiblement distribué, portant plus lourdement sur ceux les moins capables de les subir.

En 1906 une commission fut nommée pour étudier le problème de l'assèment et de la taxation et faire un rapport à ce sujet. La commission formula un rapport contenant de précieuses informations sur la question.

Le temps est propice pour élaborer un plan qui, sans injustice, sans intérêt particulier, le poids de taxation sera distribué plus équitablement et donnera plus de discrétion au peuple dans l'administration de ses finances locales.

Je favorise la séparation de la taxation d'Etat de celle locale, croyant que cela mènera à une plus juste et équitable distribution des charges de l'impôt du possesseur de toutes les classes de propriétés taxables, qui sont requis en vertu de la loi de contribuer au soutien de l'Etat et de ses subdivisions politiques.

Amener notre système d'assèment et de taxation à des pratiques modernes est une tâche qui exige du temps, de la patience, une étude intelligente et un jugement sûr. Je favorise la nomination d'une commission qui servira, sans compensation, et dont le travail sera de réviser la taxe à la commission ci-dessus en question l'aura laissé, afin que lorsque l'Assemblée Générale agira sur cette importante et nécessaire réforme, elle puisse avoir toutes les informations et données qui lui sont nécessaires.

LA TAXE DU REVENU

Je favorise l'adoption par l'Assemblée Générale de la Louisiane d'une résolution conjointe donnant sans réserve son assentement à l'amendement imposé à la Constitution des Etats-Unis, tel qu'il a été rédigé et soumis aux Etats par le Congrès autorisant l'imposition d'une taxe fédérale sur les revenus.

Cette taxe a été exprimée dans certains milieux que l'amendement proposé tel qu'il a été adopté par le Congrès ne serve à réduire la valeur sur le marché de beaucoup de nos sécurités publiques non taxables, en les grevant d'une taxe fédérale, et ne force l'Etat à payer un plus fort intérêt sur sa dette capitalisée que ne paie maintenant. Je ne partage pas cette appréhension.

Le fait qu'un grand nombre d'Etats Démocrates de l'Union et nombre d'Etats républicains ont accepté l'amendement de la taxe sur le revenu, tel que le Congrès l'a adopté et soumis, indique qu'il porte le sceau de l'approbation populaire.

La levée d'une taxe fédérale sur les revenus a été reconnue depuis longtemps comme une source légitime de revenus publics et son imposition par le Congrès n'a été empêchée que par le manque d'autorité constitutionnelle.

Je suis d'avis que la Louisiane devrait de suite joindre les rangs des Etats démocrates qui ont endossé le principe démocratique d'une taxe sur le revenu soutenu dans nombre d'expressions du parti et énoncée dans la dernière plateforme du parti national.

EDUCATION PUBLIQUE.

De grands progrès ont été faits dans nos efforts pour placer les avantages d'une éducation scolaire ordinaire à la portée de tout enfant en Louisiane, et pour donner des connaissances techniques et d'une science avancée aux enfants indisciplinés et aux jeunes filles de l'Etat désirant obtenir la compétence dans diverses branches de l'activité humaine. Notre constant effort devrait tendre à placer les institutions d'éducation, du kindergarten à l'Université sur un plan de compétence que n'excellerait celui d'aucun Etat de l'Union.

Je suis surtout frappé de l'excellent travail accompli par les écoles d'agriculture dans nombre de paroisses et je favorise le développement systématique de cette forme d'éducation. Il est de la première importance pour l'Etat, le bien-être et la prospérité de l'Etat, que les enfants des districts agricoles aient une occasion d'obtenir de l'enseignement dans la tenue scientifique d'une ferme afin que la richesse agricole de l'Etat puisse être pleinement développée, et que ceux qui s'occupent d'agriculture puissent profiter par des méthodes modernes de traiter et de cultiver le sol.

TITULARITE DE DEUX FONCTIONS.

Je condamne comme non-démocratique et injuste la tenue de plus d'un emploi de confiance publique par tout Démocrate de l'Etat. La tenue de deux emplois a graduellement, mais est sûrement devenue un mal politique en Louisiane, et je

m'engage, si je suis élu, à voter mes efforts les plus sérieux et consciencieux à le supprimer.

ELECTIONS HONNETES.

La boîte de scrutin, très convenablement appelée "l'Arche d'Alliance," doit être protégée avec des soins jaloux et vigilance par un peuple libre, car dans une communauté incorruptible, et la déposition, le dépouillement et les retours des suffrages, git la sécurité du peuple.

La liberté américaine est construite sur la fondation d'un gouvernement éclairé et honnête, et l'homme qui vole ou fraude, connive ou consentement, contribue à la corruption d'une élection, de quelque façon que ce soit, dirige un coup mortel à la société, de même qu'il viole la loi.

Le Daily Picayune, un de nos grands conservateurs de la pensée, dans son numéro du 21 mai a dit : " C'est la demande de Picayune que la bataille au scrutin qui approche marque une époque dans l'histoire de la Louisiane, pour qu'elle dise au monde le juste traitement que peut obtenir celui qui vote, dans les confins du grand Etat du Pelican, afin qu'elle annonce que dans le domaine de la Louisiane chaque vote est compté tel qu'il est donné peu importe à qui..."

Je souscris de tout cœur à ces sentiments. Il n'y a pas de crime défini par statut qui ait une plus grande influence pour le mal sur notre système de gouvernement que la corruption du scrutin, quelle que soit la façon dont le méfait est commis pour la raison qu'il atteint l'essence même du gouvernement, et fait du mot "Liberté" une creuse moquerie.

A la protection des électeurs contre les influences qui font pour la fraude et la malhonnêteté, et pour la garantie au peuple de cet Etat de la sauvegarde de ces droits électoraux sacrés à eux donnés par la loi française, j'engage mes vœux les plus sérieux.

LE GOUVERNEUR ET LA LEGISLATURE D'ETAT

Les départements exécutifs et législatifs sont des branches constitutives du gouvernement de l'Etat, mais nullement indépendantes. Chaque organe doit remplir son devoir administratif dans son caractère, l'autre purement législatif.

J'ai toujours été en faveur de la séparation de ces deux départements du gouvernement, et ce sera mon but, si je suis élu, de faire triompher cette idée dans la conduite du bureau du Gouverneur. Il est fait par la loi le devoir de l'Exécutif de recommander à l'Assemblée Générale l'adoption de telle législation qui, dans son jugement, est demandée par l'intérêt public ; et il est revêtu d'une autorité constitutionnelle pour exercer le droit d'apposer son veto dans le but d'empêcher l'adoption d'une loi qui n'est pas sage.

Mais le contrat exécutif du département législatif, si on peut ainsi l'appeler, doit lui s'arrêter. Et si m'engage, si je suis élu, de ne pas employer le pouvoir dont le peuple me revêtira pour le passage ou le rejet de législation pendant de l'Assemblée Générale.

PERFECTIONNER LES LOIS DE CONSERVATION.

Les lois pour la conservation et la protection des huîtres, du poisson et du gibier de l'Etat ont été plus ou moins expérimentées et améliorées. Généralement en 1910 a fondé une seule les Commissions d'Huîtres et de Gibier. Il est évident pour tous ceux qui sont au courant des conditions qui existent dans cet Etat que l'effet de ce "merger bill" n'a pas été satisfaisant.

J'ai fondé dans la conservation du poisson, du gibier et du gibier de cet Etat, par des moyens pratiques et scientifiques ; cependant, il est urgent que le conseil actuel réduise une partie de ses frais et le nombre de ses employés, qu'il ait plus d'économie dans l'administration de ses affaires et une plus grande reconnaissance du principe de contrôle public.

Je suis en faveur d'une législation proposant aux constables de l'Etat, d'après des méthodes de compensation qui assurerait leur efficacité dans l'accomplissement de leur service, les fonctions du bureau de garde-chasse.

Le développement et la protection de nos forêts est un problème qui se présente devant le peuple de cet Etat comme il l'a fait pour les habitants de toutes les nations du monde.

Je suis en faveur d'une législation constitutionnelle qui fournirait l'occasion aux propriétaires de terre "cut-over" d'établir de grandes étendues de réserves de forêts ; une pareille législation devant être émise d'après les lois des pays étrangers et de quelques-uns des Etats avancés de l'Union sur ce point, lesquelles lois tendent à encourager et à favoriser la dédicace et la réserve de terres forestières et gibieuses, et, en même temps, protégeant complètement l'Etat et son iso public.

HONORER LES VÉTÉRANS CONFÉDÉRÉS.

Les hommes courageux qui ont répondu à l'appel de l'Etat à l'heure du péril et qui par leur courage et leur héroïsme ont donné à l'humanité un nouvel exemple de chevalerie humaine, ont un droit à notre gratitude, et notre générosité qu'aucune autre requête, si impérative soit-elle, ne devrait faire oublier. Ils doivent être honorés avec reconnaissance et générosité pourvus au déclin de leur vie.

LOI CONTRE LES INTRIGUES DU COULOIR

Je suis fortement en faveur et insisterai sur l'adoption d'une loi qui restreindrait l'habitude d'envahir les couloirs à la capitale

d'Etat pendant les sessions de l'Assemblée Générale, à des usages légitimes. L'occasion de paraître devant les comités de l'une ou l'autre branche de l'Assemblée Générale et de discuter pour ou contre des mesures en considération ne devrait pas être refusée à des représentants dûment accrédités d'intérêts affectés par la législation pendante, mais je crois qu'un système pernicieux d'intrigue, tel que celui qui a été à plusieurs reprises le sujet de plaintes bien fondées en Louisiane, est une intervention injustifiable avec les fonctions des législateurs, et je suis en faveur de sa suppression.

LE COMMERCE DES LIQUEURS.

Le principe d'option locale est démocratique dans sa forme et je suis en faveur de son application au commerce des liqueurs. En ceci, comme en toutes autres questions d'importance, le droit des citoyens chargés de l'administration de la loi, de veiller à l'accomplissement des désirs exprimés par le peuple.

Ces sections de l'Etat qui ont voté, ou pourraient voter, pour la prohibition ont droit à la protection de la loi dans leurs efforts pour la suppression de la vente de liqueurs dans leur territoire. Un strict règlement, tel que l'impose la loi actuelle, devrait être observé dans les communautés où l'unité locale s'est prononcée en faveur du café autorisé.

La législation récente a beaucoup contribué à améliorer la situation en regard aux cafés dans cet Etat. De nombreux abus ont été corrigés, et les conditions sont généralement meilleures dans toutes les sections, peu importe, ou la vente des liqueurs est autorisée par l'Etat.

ACTE CONTRE LES PRATIQUES DE CORRUPTION.

Une loi forçant tous les candidats aux fonctions publiques en Louisiane, sénatoriales, congressionnelles, municipales, à publier leurs frais de campagne, constituerait, dans mon opinion, une sage législation, et je recommanderais son adoption si je suis élu.

La loi en question devrait être adoptée de manière à embrasser tous les candidats à toutes les élections, et rédigée de telle sorte qu'elle comprendrait les frais de la campagne avant et après les primaires, la publication de ces dépenses occasionnées par la campagne devant être faite à intervalles fixes avant l'élection.

Etant donné que les comités d'Etat ont le pouvoir au moment où il ordonne les primaires pour les candidats primaires, comme Sénateur des Etats-Unis et officiers d'Etat, publient sous serment, à intervalles fixes avant l'élection desdites primaires, la source de toutes les souscriptions de la campagne et un exposé détaillé de tous les débours.

LE SOIN DES ALIÉNÉS.

La tâche d'établir des institutions convenablement construites et équipées et bien conduites pour le soin des aliénés de l'Etat, est un devoir sacré de la république. Ces malheureux et impuissants ont le droit de peuple d'être traités d'une façon particulière à la sympathie de ceux qui sont chargés du soin de l'administration des affaires publiques. Deux asiles d'Etat pour le soin et l'entretien des aliénés indigents ont été fondés.

Si grande qu'ait été l'allocation accordée pour ces dépenses, elle est cependant bien au-dessous de ce qu'il faudrait, et le spectacle d'hommes et de femmes déments languissant dans des cellules de prison, peu convenables pour leur traitement ou leurs besoins, n'est malheureusement pas rare. La ville de la Nouvelle-Orléans fait face à la situation avec la construction d'un hôpital convenablement installé et bien construit pour la détention de ses fous indigents, mais un grand nombre de paroisses ne sont pas en état, financièrement parlant, de suivre l'exemple de la ville.

Je suis fortement en faveur de pourvoir aux facilités additionnelles qui sont nécessaires à Jackson et à Pineville, pour satisfaire à la demande présente et croissante d'une plus grande allocation pour les déments de l'Etat. C'est une tâche sur la bonne renommée de l'Etat qu'un homme, une femme ou un enfant de l'Etat frappé d'aliénation mentale, curable ou incurable, soit forcé de languir dans une cellule de prison parce que l'Etat n'a pas fait une ample allocation pour son entretien et sa guérison.

HONORER LES VÉTÉRANS CONFÉDÉRÉS.

Les hommes courageux qui ont répondu à l'appel de l'Etat à l'heure du péril et qui par leur courage et leur héroïsme ont donné à l'humanité un nouvel exemple de chevalerie humaine, ont un droit à notre gratitude, et notre générosité qu'aucune autre requête, si impérative soit-elle, ne devrait faire oublier. Ils doivent être honorés avec reconnaissance et générosité pourvus au déclin de leur vie.

LE CAPITAL ET LE TRAVAIL.

Le droit du travail de s'organiser pour sa protection et son progrès est aussi inaliénable que le droit du capital de combiner ses intérêts, selon la loi, dans le même but. Des droits égaux pour tous et des privilèges spéciaux pour aucun est un principe fondamental de notre gouvernement démocratique, et je suis en faveur de l'appliquer, avec la plus stricte impartialité, au traitement du capital et du travail dans l'adoption et la mise en vigueur des lois gouvernant ces deux intérêts.

Celui qui travaille au développement de la civilisation sont les architectes du monde et ils ont un juste droit à la protection de la loi dans la formation et l'exécution de plans légitimes pour l'amélioration de leur condition. Des mesures, en vue de diminuer le danger qui menace personnellement ceux qui sont engagés dans des occupations hasardeuses ou qui visent à améliorer les conditions de travail dans n'importe quel genre d'industrie, devraient recevoir, quand elles sont présentées, la considération sérieuse des fonctionnaires chargés du soin de réduire nos loix.

IMMIGRATION ET CULTURE DES TERRES MARIAGES.

Quoique la Louisiane soit peut-être plus riche en ressources agricoles qu'aucun autre Etat de l'Union, il reste encore de grandes étendues de terres vierges qui peuvent être converties en demeures prospères pour plusieurs milliers d'industriels fermiers.

L'œuvre d'assèchement des terres basses, qui a été poursuivie avec succès dans le courant des dernières années, a une importance considérable et augmentera la richesse générale de l'Etat.

Ces terres sont constamment rattachées par la brise salée du Golfe, et situées dans la partie la plus abordable de ce continent, produisent une grande variété de récoltes. Plusieurs fermiers de l'Ouest ont déjà commencé à établir dans cette section, et un effort énergique devrait être fait pour y attirer le courant de l'immigration qui maintenant se dirige vers les Etats du Nord-Ouest et le Canada.

Le caractère et la qualité des routes d'un Etat ou d'une nation sont le meilleur indice de leur civilisation et de leur prospérité. L'absence de bonnes routes dans l'Etat de la Louisiane, et le fait que le facteur le plus dominant pour retarder ses progrès.

Les lois qui existent actuellement dans cet Etat pour l'entretien des routes sont excellentes, selon mon opinion et bien calculées pour remplir le but désiré.

Je suis en faveur de l'utilisation de ces lois à la pleine étendue des ressources de l'Etat et des paroisses, et j'usurai de tout le pouvoir que confèrent les fonctions de gouverneur pour faire avancer cette grande cause.

DE LA RECONNAISSANCE DU DROIT DE LA FEMME.

Les mères de l'Etat ont un intérêt particulièrement vital à la propre éducation de leurs enfants. C'est sur elles que repose avec la plus grande force le fardeau d'élever nos futurs citoyens, et l'œuvre de les préparer à faire face avec succès aux fortunes variées de la vie est et le plus grand et le plus précieux de tous.

J'approuve de tout cœur la suggestion d'amender la loi organique afin de rendre les femmes éligibles aux fonctions de membres des Commissions d'Education en Louisiane.

D'autres projets pourraient être présentés de temps à autre durant la campagne, et je ferai mon possible pour rencontrer mes condoyens démocrates dans toutes les paroisses de l'Etat afin de discuter avec eux les mesures auxquelles ils pourraient s'intéresser.

Si la loyauté aux principes et aux engagements de la Démocratie ; si un dévouement dédiable au devoir, public et privé ; si une longue expérience dans le service public, peuvent être considérés comme représentant un ensemble de valeur et une garantie de fidélité pour l'avenir, je les offre à la considération de mes condoyens louisianais comme excusée à ma témérité et en sollicitant leur généreux appui pour les plus hautes fonctions qu'il leur soit possible de décerner.

Je suis donc un candidat aux fonctions de gouverneur, sur mon record, mes mérites et ma plateforme. Je sollicite cette fonction publique élevée en ma qualité de citoyen natif de la Louisiane et de Démocrate, et je serai reconnaissant de la confiance et de l'appui de mes condoyens démocrates.

JOHN T. MICHEL.

PATRONAGE EXECUTIF.

Seion les lois existantes l'Exécutif est chargé du devoir de nommer, lorsque des vacances surviennent, un certain nombre de fonctionnaires dans les paroisses. Ces fonctionnaires sont en contact fréquent avec le peuple qu'ils servent ; le peuple pourrait donc remplir les vacances qui surviennent dans leurs rangs plus intelligemment que ne peut le faire le Gouverneur.

Je préconiserai le retour de ce pouvoir au peuple, auquel il appartient de droit. Les élections pour remplir de telles vacances pourront être convoquées et les commissions décernées par le Bureau des Inspecteurs des paroisses respectives.

IMPRESSION DES DOCUMENTS PUBLICS.

Sous l'administration actuelle le coût d'impression des documents publics a été appréciablement réduit.

Comme un nouveau pas dans la direction des économies, l'augmentation de l'efficacité du contrôle local je suggère que le Secrétaire d'Etat certifie aux Commissions électoraux respectives dans tout le territoire de l'Etat de la Louisiane les noms des candidats à toutes fonctions, congressionnelles, étatiques, district, etc., et que l'impression des ballots officiels et des articles nécessaires aux élections soit faite par les dites commissions, par l'intermédiaire de l'imprimeur de paroisse, aux frais de la paroisse dans laquelle l'élection est tenue.

Au moment où ont été votées les lois actuelles sur ce sujet, plusieurs paroisses n'avaient pas d'imprimeur officiel. Maintenant elles en ont toutes et le changement suggéré enlèvera à l'Etat une dépense considérable chaque année, plus d'un million de dollars, et assurera la promptitude dans l'impression et la distribution des listes électoraux et encouragera le développement de l'industrie de l'imprimerie dans les paroisses.

MAINTIEN DES LEVEES.

Par des sacrifices héroïques, le peuple des districts riverains de la Louisiane a construit et maintient un système de levées le long du Mississippi et de ses tributaires, comme on ne saurait trouver nulle part ailleurs.

Il est juste que le gouvernement fédéral soulage les habitants de la vallée basse du fardeau de protéger leurs propriétés contre la destruction par les eaux du grand fleuve national.

En attendant que l'opinion se développe dans ce sens, qui doit être traduite en action par le gouvernement fédéral, l'Etat ne peut renoncer à sa grande tâche et coûte que coûte, les levées qui protègent la richesse de l'Etat doivent être maintenues dans le meilleur état d'entretien.

BONNES ROUTES.

(Groupe de l'Alliance Française) ATHENE LOUISIANAIS.

CONCOURS DE 1911-1912.

PROGRAMME.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année :

"LES ROMANS DE PIERRE LOTI."

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1912 inclusivement. L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or et un prix de \$50 en espèces, si le comité juge le manuscrit digne d'être couronné.

L'Athénée, s'il le juge utile, accordera une seconde médaille. Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir. Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier ayant une marge, et seulement sur le recto. Ils ne devront pas dépasser 30 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvrira seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité le prix, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables s'il le juge convenable.

Tout manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée. La présentation des prix se fera dans une séance publique. On réunira pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours. Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au Secrétaire.

Le Secrétaire perpétuel, BUSSETTE BOURN, P. O. Box 725, Nouvelle-Orléans.

VAPEURS. LIGNE FRANÇAISE, COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

Ligne directe au Havre, Paris (France) Partant tous les jeudis, à 10 h. A. M. De quel No 57, Rivière du Nord, pied de la rue de la Louisiane.

*LA PROVENCE, 29 juillet.
*LA TOULOUSE, 30 juillet.
*LA LOURNAIE, 30 juillet.
*LA TOULOUSE, 27 juillet.
*LA SAVOIE, 3 août.
Agence générale, 19 rue Ste. M. Y. Vapeurs à double hélice.

Nouvelle-Orléans-Havre direct, S. CALIFORNIE, 30 juin. Passage de Première Classe... \$30.00 Passage d'Entre-pont... \$20.00 FRANK J. O'BRIEN, Agent général du Sud No 805 rue Commerce, Maison Heuser. Tel. 100-100.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville. Steamer NEW CAMELIA Commencement le 30 Avril 1911 Parties de Mandeville à l'arrivée des trains de Mandeville à Nashville à la tête de la rue du Canal. Tous les jours (sauf les mercredis et dimanches) à l'arrivée de trains de Mandeville à l'arrivée de Mandeville tous les jours à 5 heures A. M. L'eau et le temps le permettant.

EXCURSIONS \$1.00 Aller et Retour \$1.00 Mandeville, Lewisburg, Madisonville, Pleasant Park, dimanche et mercredi à l'arrivée de trains de Mandeville à l'arrivée de Mandeville tous les jours à 5 heures A. M. Les jours de retour qu'on veut qu'on veut aller de Mandeville à l'arrivée de Mandeville tous les jours à 5 heures A. M. W. C. COYLE, GIE, Agent. No 327 rue Carondelet.

Mandeville, Lewisburg, Madisonville, Houltonville. Steamer LOUIS DOLIVE. A partir de 21 mai, qu'on veut de Mandeville à l'arrivée de Mandeville tous les jours à 5 heures A. M. Les jours de retour qu'on veut qu'on veut aller de Mandeville à l'arrivée de Mandeville tous les jours à 5 heures A. M. Les jours de retour qu'on veut qu'on veut aller de Mandeville à l'arrivée de Mandeville tous les jours à 5 heures A. M. W. C. COYLE, GIE, Agent. No 327 rue Carondelet.

Edition Hebdomadaire de "L'Abbeille". Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, littéraires, politiques et autres, qui ont paru pendant la semaine dans "L'Abbeille" quotidien. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous le vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts le numéro.